

N° 287

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1986-1987

Annexe au proces-verbal de la séance du 17 juin 1987

PROPOSITION DE LOI

ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

*tendant à faciliter la réalisation
d'un nouveau franchissement de l'estuaire de la Seine.*

TRANSMISE PAR

M. LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyée à la commission des affaires économiques et du plan, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

L'Assemblée nationale a adopté, en première lecture, la proposition de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale : (8^e législ.) : 659, 794 et T.A. 123.

Équipement et grands travaux.

Article unique.

L'article 2 de la loi n° 51-558 du 17 mai 1951 portant ratification de la convention passée entre l'Etat et la chambre de commerce du Havre en vue de la concession à cette dernière de la construction et de l'exploitation d'un pont sur la Seine à Tancarville est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Par dérogation aux dispositions de la loi n° 79 591 du 12 juillet 1979 relative a certains ouvrages reliant les voies nationales ou départementales, ces modifications pourront autoriser le concessionnaire à affecter une partie du produit des péages au financement de la construction d'un nouveau franchissement de la Seine en aval de Tancarville. »

Délibéré en séance publique, à Paris, le 16 juin 1987.

Le Président,

Signé : JACQUES CHABAN-DELMAS.